

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2010 à la salle Maurice Cornillon à Bû

### 1. Visite des locaux d'accueil

E. Lefèvre conduit la visite de l'ensemble de bâtiments communaux contigus, à vocation scolaire et culturelle.

E. Lefèvre explique que le groupe scolaire primaire et maternel, la restauration scolaire, la salle Maurice Cornillon principalement utilisés par les associations, et la salle polyvalente, sont mises à disposition du service enfance de la Communauté de Communes. L'assemblée visite l'ensemble immobilier acquis ces dernières années par la Commune de Bû, pour une superficie de 900 m<sup>2</sup> environ, consistant en un terrain constructible, une grange et une longère d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> chacune environ.

### 2. Présentation du Bilan d'activités 2009 – Document joint

M. Lethuillier cède la conduite de la séance à C. Matelet vice Président en charge de l'enfance.

C. Matelet annonce les différents points qui seront développés :

- Les aspects quantitatifs de la fréquentation
- Les aspects financiers.

F. Chaudot expose le bilan d'activités du service « Enfance Jeunesse ». Il se caractérise par une augmentation sensible de + 6 %, du nombre d'enfants inscrits par rapport à 2008, alors que la fréquentation connaît une légère baisse (-0.75 %). La plupart des Communes du sud du territoire se situent plutôt dans une stabilisation des effectifs inscrits, alors que dans le nord et l'est les effectifs croissent en corrélation avec le taux d'inscrits par rapport aux enfants scolarisés.

Deux explications sont à avancer :

- les flux migratoires plus importants sur la frange francilienne sont propices à l'arrivée de jeunes ménages,
- l'offre associative notamment à Mézières et Chérisy, concurrence l'offre des centres de loisirs.

Les provenances d'enfants sur les centres de Bû et de Chérisy, montrent que ces centres drainent tout le territoire communautaire.

F. Chaudot diffuse le tableau de bord financier en séance. Le bilan financier 2009 se trouve positif, avec un excédent de 22 333 € sous l'effet conjugué de

- la baisse des dépenses liées au recours important aux emplois aidés et aux réductions de charges inhérentes à la mise à disposition de locaux
- l'augmentation des recettes principalement due à la prestation de la Caisse d'Allocation Familiale et aux remboursements d'assurance

Il en résulte un coût par enfant en diminution entre 2008 et 2009, de

C. Matelet fait observer que la situation demeure fragile, car les emplois aidés ne sont pas pérennes.

F. Chaudot ajoute que l'excédent obtenu est à comparer aux dépenses imprévues inscrites au budget primitif 2009, soit 24 000 €. Il fait pour sa part observer que les aléas de la fréquentation des centres de loisirs et de recettes se situent dans cette fourchette et qu'il conviendra de conserver un budget de dépenses non affectées afin de pallier aux aléas.

M. Lethuillier demande à ce que les ratios du coût par enfant puissent être comparés non seulement à ceux de la Caisse d'Allocation Familiale, mais aussi à ceux des Communautés de Communes voisines assurant les mêmes services.

C. Matelet indique que la Commission « Enfance Jeunesse » a également évoqué les coûts de scolarisation comme coûts de référence.

L'assemblée demande également à ce que la comparaison puisse être établie avec les coûts de scolarisation.

### **3. Propositions de la Commission Enfance Jeunesse**

#### **3.1. Révision de la tarification – Document joint – Délibération**

C. Matelet réexpose les motifs avancés par la Commission Jeunesse et inscrits dans le rapport. Il s'agit principalement de compenser l'augmentation mécanique, malgré le recours aux emplois aidés, de la masse salariale et de constituer une marge de sécurité dans le budget du service enfance.

F. Chaudot explique les principes retenus par les commissions « Enfance Jeunesse », et « Finances », pour réviser la tarification :

- se rapprocher des tarifications des Communautés voisines, qui se situent toutes au dessus de notre tarification en particulier du fait de tranches de revenus plus courtes et de l'application de tarifs élevés dès les plus bas revenus ;
- demeurer dans une augmentation raisonnable
- prendre en compte les très hauts revenus

Après analyse de la distribution des cartes vendues, par quotients, il apparaît une nette sur représentation du quotient G, le plus élevé. Il est ainsi proposé de créer une tranche H correspondant à un quotient de 1 701, soit un revenu mensuel de 5 102 € net pour 2 enfants à charge.

Après analyse de la courbe des tarifs, il est proposé l'augmentation des tranches A à F, de façon à lisser la pente de la courbe, en particulier dans les quotients les plus bas.

Appliqué à la vente de cartes 2008, la simulation de la nouvelle tarification proposée donne + 22 000 € environ de gain.

F. Chaudot ajoute que cette simulation connaît deux limites :

- le nombre de familles situées en tranche H n'est pas connu
- la répartition des cartes vendues en 2010 sera certainement différente de celle de 2008.

Il conviendra par conséquent d'inscrire au budget primitif 2010 une somme inférieure à la simulation.

Après discussion, l'assemblée décide que l'application de l'augmentation sera effective à la rentrée des vacances d'hiver, soit le 23 février 2010.

L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition de révision des tarifs.

C. Matelet indique que la Commission « Enfance Jeunesse » s'est penchée par ailleurs sur le système d'encaissement des recettes des familles. Elle le juge peu performant car consommateur en temps, il ne permet pas de corréler la fréquentation et les recettes. Une démonstration de logiciels de gestion est prévue en présence des Commissions « Enfance Jeunesse » et « Finances », le 19 janvier 2010.

### 3.2. Création de relais d'assistantes maternelles – Document joint

#### • **Présentation de Mme Lefèbvre : Historique et fondement du projet**

E. Lefèbvre rappelle l'étude menée en 2003 et 2004 avec le cabinet FR Consultants sur l'élaboration d'un projet enfance jeunesse de territoire. Cette étude qui avait associé de façon large les habitants et les professionnels du secteur de l'enfance et de la jeunesse, avait bien évalué les besoins, et avait débouché sur un schéma de développement. Celui-ci prévoyait en priorité la création d'un relais d'assistantes maternelles.

Les données démographiques de l'étude doivent aujourd'hui être bien entendu mises à jour et les besoins réévalués. Par exemple, le nombre d'assistantes maternelles a régulièrement augmenté de 60 en 2004 à 76 en 2006, alors que le territoire s'est agrandi, il est passé à 112 en 2009.

De la même façon, les assistantes maternelles se sont peu à peu regroupées en associations, à Abondant, Bû, Chérisy et bientôt Berchères, montrant ainsi un besoin de rompre leur isolement professionnel.

Dans le même temps, on constate entre les différentes communes de fortes disparités au niveau :

- du nombre d'assistantes maternelles présentes avec des Communes qui en sont totalement dépourvues, alors que le nombre d'enfants de 0 à 3 ans est important, comme à Rouvres, Serville, Montreuil, voire Mézières et Broué ;
- des tarifs pratiqués.
- des horaires de garde

De façon générale, le nombre de places demeure en outre insuffisant.

Face à ce constat, l'étude avait indiqué plusieurs pistes d'action :

- Communiquer afin de susciter des vocations pour le métier d'assistante maternelle
- Former les assistantes maternelles
- Proposer des locaux de regroupement et d'animation
- Assurer une médiation entre les parents et les assistantes maternelles
- Créer une passerelle entre la garde à domicile et le centre de loisirs

#### • **Présentation de M. Boucher : Qu'est ce qu'un RAM ?**

C. Boucher donne la définition d'un relais d'assistantes maternelles (RAM). Il ne s'agit pas d'un lieu de garde à la différence d'une crèche. C'est en revanche un lieu d'écoute, d'information et de coordination. Le concept de RAM itinérant conviendrait particulièrement au territoire communautaire, car il s'agit de desservir tous les villages.

Le RAM nécessite pour fonctionner la présence d'un animateur qualifié et des moyens logistiques (locaux d'accueil, véhicule, matériel pédagogique). L'animateur doit posséder le diplôme d'éducateur(trice) de jeunes enfants. (EJE). Compte tenu du nombre d'assistantes maternelles recensées, un plein temps est indispensable.

C. Boucher diffuse une note de synthèse en séance.

B. Guimbault se demande comment le RAM peut permettre d'imposer une uniformisation des tarifs ou des horaires. S'il n'existe pas d'obligation réglementaire, il n'existe pas non plus de garantie de résultats.

J-F. Clerc répond que le fonctionnement du RAM repose sur la libre adhésion et que son pouvoir d'action repose sur la médiation et l'effet qualité ; Une assistante maternelle a tout intérêt à adhérer aux valeurs du RAM si elle souhaite conserver sa clientèle.

M. Lethuillier demande que soit étudié l'adéquation entre le besoin de gardes et le nombre de places, afin d'évaluer le déficit éventuel.

C. Boucher pense que le déficit est patent, car le nombre d'agrément ne fait qu'augmenter. La plupart des assistantes maternelles portent leur agrément au maximum autorisé, soit 3 places.

M. Lethuillier souhaite que l'on actualise l'étude par rapport aux besoins des familles. Ce travail doit être confié au coordonnateur Enfance Jeunesse.

C. Boucher ajoute que toutes les assistantes maternelles devraient être agréées. Le RAM doit contribuer au repérage et au démarrage de la procédure d'agrément.

C. Deseyne s'étonne du besoin d'intervention de la collectivité dans le domaine des contrats de travail privés, qui lient parents et assistantes maternelles. Elle ne voit pas pourquoi la Communauté de Communes viendrait se substituer au libre choix des familles.

A. Lebarbier indique que le Conseil Général recense les assistantes maternelles agréées ; Il a prévu de mettre en place sur Internet, un annuaire public cartographique.

M. Lethuillier se demande si un tel outil n'est pas pour le moment suffisant.

G. Bolac indique que la Commune de Berchères, met actuellement en place un club des assistantes maternelles.

J-F. Clerc salue le travail de la Commune de Berchères, mais il se demande si une telle initiative ne serait pas plus pertinente à l'échelle Communautaire.

C. Boucher explique que le travail du RAM est de nature différente de celui de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général. Il agit sur la relation et sur les aspects de qualité d'accueil. Il s'agit en l'espèce du système de gestion de l'accueil petite enfance le moins lourd. Il laisse aux familles l'initiative de l'utiliser ou pas, et il répond au besoin d'échange professionnel des assistantes maternelles. Il constitue ainsi un ferment d'amélioration du niveau d'accueil de la petite enfance pour tout le territoire communautaire.

M. Lethuillier propose de parler des conditions de la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.

### **Présentation de M. Matelet : Les propositions de la commission Enfance jeunesse**

C. Matelet expose les conditions de phasage et de financement. Deux éléments principaux sont à garder en mémoire :

- Le dossier d'agrément de la Caisse d'Allocation Familiale doit être préparé en amont, et déposé en juillet ;
- L'EJE doit être associée, dès le démarrage de la mise en place, afin d'éviter toute improvisation préjudiciable au fonctionnement à l'ouverture.

La Commission « Enfance jeunesse » propose une embauche en septembre 2010. L'impact budgétaire sera de l'ordre de 17 000 €, contre 52 000 € bruts environ, en année pleine, pour l'année 2011.

Si l'on démarre en 2010, le risque financier est minoré sinon mineur :

- En 2010, l'augmentation de la tarification d'une part, l'excédent constitué en 2009 d'autre part, et la maîtrise continue des dépenses, permettent à priori de prévoir la dépense de première année, sans augmentation de la fiscalité ;
- En 2011, la recette de la CAF ne sera pas encore perçue, mais la ressource fiscale des entreprises installées en 2010, devrait produire son effet et éviter l'augmentation du taux de fiscalité ;
- En 2012, la dépense annuelle sera atténuée par les prestations de la CAF, d'un minimum de 19 000 €

Y-M Relier souhaite que l'on rapproche bien les besoins des familles de l'offre de garde existante, avant de se lancer sur la marche du RAM.

C. Matelet rappelle le résultat probant de l'étude sur ce sujet, la priorité donnée à la petite enfance dès le départ, avec une logique de mise en place progressive des services vers les enfants plus âgés et vers les adolescents.

C. Matelet ajoute que le budget de la Communauté de Communes permet aujourd'hui de créer ce service petite enfance.

Y-M Relier se déclare pour une mise en place en 2011. Il rappelle que le Service Public d'Assainissement non Collectif a été reculé au maximum de ce que permettait la loi, afin de laisser le temps aux Communes d'organiser leurs schémas d'assainissement. Le SPANC doit être lancé en 2010, ce qui générera une dépense de fonctionnement.

F. Chaudot indique que du point de vue du droit budgétaire, le SPANC fonctionne sous budget annexe. En première année, la première dépense du SPANC consiste à mener une étude de diagnostic sur les installations existantes. Elle est pour partie financée par subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'eau, et pour le restant par avance remboursable à partir de la section investissement du budget général.

En seconde année, le service de contrôle sera mis en place et il doit de par la loi, être intégralement financé par l'institution de la redevance assainissement non collectif, à l'instar du dispositif existant pour l'assainissement collectif. Il résulte de cette situation, que le SPANC sera financé en 2010 à partir du budget d'investissement, et qui plus est, assujéti à la TVA c'est-à-dire en sera exonéré.

M. Lethuillier demande que par prudence soient évaluées les recettes fiscales de 2011, et soit précisé à partir des comptes administratifs des Communautés de Communes voisines le coût de fonctionnement d'un RAM. Il propose de remettre la décision de création d'un RAM au débat d'orientation budgétaire. Il juge prématuré d'engager de nouvelles dépenses de fonctionnement sans être assuré des ressources réelles constatées, sauf à ce que le Conseil Communautaire accepte d'augmenter la fiscalité.

C. Matelet clôture la séance en déclarant que le service enfance a aujourd'hui force d'exemple auprès des habitants de nos communes, et qu'il serait dommage de ne pas continuer le travail de mise en place de services, engagé lors de la création de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 23 h 00.

Présents (18) C. de Vimal, J-L. Lorvellec, G. Bolac, J-L. Aubé, E. Lefèbvre, A. Lebarbier, C. Guillot, M. Maréchal, M. Lethuillier, C. Boucher, G. Prunier, B. Guimbault, J-C Goyer, P. Pommereau, C. Matelet, Y-M Relier, J-F. Clerc, C. Deseyne

**Votants (23) : présents (18) + Pouvoir (5)**

**Secrétaire de séance :** Florent Chaudot

**Invité(s) : Néant**

**Était absent excusé :** G. Fournier ; B. Perrot ; J. Chevalier ; C. Lamy, J-L Hudebine, C. Thiébaud, F. Marchais, N. Proust, M. Chassard, C. Leroux

**Était absent non suppléé :** P. Leromain, M. Chassard, D. Couvreur, B. Perrot, F. Marchais, D. Chéron, E. Gambuto, P. Dumas, T. François.

**Pouvoirs :** C. Thiébaud à G. Bolac ; F. Marchais à B. Guimbault ; N. Proust à C. Deseyne ; B. Perrot à M. Lethuillier ; C. Lamy à M. Lethuillier.